



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
19 juin 2017  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Comité de la science et de la technologie

#### Treizième session

Ordos (Chine), 6-9 septembre 2017

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

#### Interface entre science et politique et partage de connaissances

#### Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du Pôle de connaissances de la Convention

## Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et du Pôle de connaissances de la Convention

### Note du secrétariat

#### Résumé

Dans la décision 20/COP.12, les Parties ont prié le secrétariat de développer le Portail de partage des connaissances scientifiques en y intégrant les meilleures pratiques, notamment en coopération avec l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) sur le thème des « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ». Dans la décision 20/COP.12 également, les Parties ont demandé au secrétariat de continuer de développer et d'améliorer le Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses partenaires afin d'en accroître la pertinence pour les différents groupes cibles et de développer la collection d'informations accessible par le portail aux acteurs nationaux et infranationaux en particulier.

En 2016, le Portail de partage des connaissances scientifiques a été renommé Pôle de connaissances de la Convention. À la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont pris note des travaux accomplis par le secrétariat pour améliorer les services qui leur sont offerts concernant l'échange des connaissances au titre de la Convention, et ont invité le secrétariat à continuer de développer le Pôle de connaissances.

Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat concernant : i) la promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et de la coopération avec l'Étude WOCAT ; et ii) le développement en cours du Pôle de connaissances de la Convention. Les informations présentées dans le présent document ont pour objet d'aider les Parties à examiner les progrès accomplis dans la diffusion des meilleures pratiques et le développement du Pôle de connaissances de la Convention, et à formuler des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1-7	3
II. Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques .....	8-16	4
III. Développement du Pôle de connaissances de la Convention.....	17-21	5
IV. Conclusions et recommandations .....	22-23	7

## I. Contexte

1. Par sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties (COP) a décidé d'examiner l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques et a prié le secrétariat de sélectionner des bases de données recommandées en vue d'y transférer l'information et les données stockées dans la base du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

2. L'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) a été choisie comme base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques concernant les « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation », et le 15 avril 2014, un accord a été signé à cet effet<sup>1</sup>. La plateforme WOCAT révisée soutenant les activités menées au titre de cet accord a été lancée en 2016 et, en mai 2017, la base de données recensait 1 136 pratiques de gestion durable des terres, consultables de façon structurée.

3. Dans la décision 20/COP.12, les Parties et les autres entités qui soumettent des rapports sont invitées à continuer de soumettre des exemples pertinents de meilleures pratiques par la base de données de l'Étude WOCAT afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres. La COP a aussi demandé que les connaissances et les informations sur les autres thèmes pertinents soient diffusées au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités.

4. Dans sa décision 3/COP.8, la COP a chargé le Comité de la science et de la technologie (CST), agissant en coopération avec les institutions compétentes, de créer et de gérer des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux. Ce mandat a conduit à la mise en place du Portail de partage des connaissances scientifiques, pour lequel un projet pilote a été lancé en 2014, et qui a été renommé « Pôle de connaissances de la Convention » en 2016<sup>2</sup>.

5. Dans d'autres décisions, la COP a prié le secrétariat de veiller à l'interopérabilité des systèmes en matière de transfert d'informations dans le cadre de la mise au point ultérieure de l'infrastructure globale de gestion des connaissances au sein du secrétariat, y compris la plateforme PRAIS et le Portail<sup>3</sup>. Il a en outre été demandé au secrétariat d'intégrer le fichier d'experts indépendants dans le Portail de partage des connaissances scientifiques afin de faciliter et de rendre plus efficace l'utilisation de cette base de données<sup>4</sup>.

6. Le secrétariat a présenté le Pôle de connaissances de la Convention à la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Nairobi en 2016. Les Parties ont reconnu l'importance que revêt l'échange de bonnes pratiques et de renseignements entre les Parties et les autres parties prenantes pour concourir à la mise en œuvre de la Convention. Les Parties ont pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le secrétariat pour améliorer les services d'échange de connaissances au titre de la Convention, et regrouper divers outils liés aux connaissances en un seul Pôle de connaissances de la Convention. Les Parties ont aussi encouragé le secrétariat à continuer de développer le Pôle de connaissances de la Convention, notamment en poursuivant l'intégration des divers outils de la Convention relatifs aux connaissances dans un cadre unique.

7. Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat, en application des décisions susmentionnées, concernant : i) la promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques et de la coopération avec l'Étude WOCAT ; et ii) le développement en cours du Pôle de connaissances de la Convention.

<sup>1</sup> Décision 17/COP.11.

<sup>2</sup> Précisé dans les décisions 21/COP.10, 24/COP.11 et 20/COP.12.

<sup>3</sup> Décision 17/COP.11.

<sup>4</sup> Décision 22/COP.12.

## II. Promotion de l'analyse, de la diffusion et de l'accessibilité des meilleures pratiques

8. L'accord entre le secrétariat de la Convention et le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne dispose que l'Étude WOCAT doit, entre autres choses, mettre en place un dispositif en ligne permettant aux pays parties et aux autres entités qui soumettent des rapports de continuer de renseigner sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, et mettre à disposition des données et des informations sur ces pratiques en permettant d'y accéder via le portail de la Convention/le Portail de partage des connaissances scientifiques.

9. En 2015 et 2016, l'Étude WOCAT a achevé la mise au point de ce dispositif en ligne en incorporant les observations reçues des pays parties et d'autres acteurs à la douzième session du CST à Ankara. En juin 2016, les pays parties ont été invités à tester le nouveau dispositif en ligne, notamment la version révisée finale du modèle, et à rendre compte à l'Étude WOCAT au moyen d'une enquête en ligne.

10. Le dispositif en ligne révisé concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, a été mis à la disposition de toutes les parties prenantes en août 2016. Cette plateforme comprend la version finale du modèle révisé établie à partir des réponses issues de l'enquête, ainsi que toutes les bonnes pratiques communiquées précédemment par les pays parties au moyen de la plateforme PRAIS. Le modèle révisé contient des illustrations et des formulaires pratiques afin d'aider les entités soumettant des rapports à communiquer leurs informations.

11. En 2016 et 2017, un certain nombre d'outils d'apprentissage ont été élaborés afin d'aider les parties prenantes à la Convention à soumettre des bonnes pratiques conformément au modèle WOCAT. Ces outils d'apprentissage sont également accessibles par le Pôle de connaissances de la Convention.

12. En 2017, le secrétariat WOCAT a augmenté le nombre de bonnes pratiques disponibles par des renseignements provenant de projets WOCAT passés et actuels. En mai 2017, la nouvelle plateforme WOCAT répertoriait 1 136 pratiques de gestion durable des terres, publiées par 119 pays et concernant 666 techniques de gestion durable des terres, 17 approches dans ce domaine et 453 pratiques du système PRAIS<sup>5</sup>.

13. Comme le prévoient les décisions susmentionnées, le dispositif en ligne lancé par l'Étude WOCAT assure un échange d'informations structuré sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, qui peuvent ainsi être diffusées à toutes les parties prenantes à la Convention via le Pôle de connaissances de la Convention.

14. Le secrétariat prévoit de prolonger son appui aux pays parties, sous réserve de la disponibilité de fonds, en publiant des rapports sur les pratiques de gestion durable des terres dans les bases de données disponibles et en les téléchargeant dans le format prescrit. Pour un appui au sujet des pratiques optimales en ce qui concerne le prochain cycle d'établissement de rapports et d'examen, on pourra également se reporter au document ICCD(CRIC16)/5.

15. En plus des meilleures pratiques présentées dans la base de données WOCAT, le Pôle de connaissances propose une structure permettant de diffuser aux parties prenantes à la Convention des informations sur d'autres thèmes pertinents, par exemple à l'aide d'un système de catalogage (marquage au moyen de métadonnées) structuré conformément au processus et aux thèmes de la Convention.

16. La configuration du Pôle de connaissances offre la souplesse nécessaire pour adapter efficacement la structure de sorte que le Pôle réponde aux besoins futurs éventuels des parties prenantes à la Convention concernant la mise en commun des exemples de réussite, des enseignements et des bonnes pratiques provenant de leurs activités de mise en œuvre. Le secrétariat veillera à ce que cette structure reste adaptée au nouveau cadre stratégique de la Convention.

<sup>5</sup> Source : <http://qcat.wocat.net>, au 24 mai 2017.

### III. Développement du Pôle de connaissances de la Convention

17. En 2016, le projet pilote de Portail de partage des connaissances scientifiques a été étendu et renommé Pôle de connaissances de la Convention. Le secrétariat a aussi continué d'améliorer son infrastructure de gestion des connaissances, notamment le portail PRAIS, le site Web de la Convention, la Plateforme pour le renforcement des capacités et le Pôle de connaissances, de façon à garantir l'interopérabilité des systèmes pour le transfert d'informations. L'infrastructure de gestion des connaissances repose sur des solutions à logiciel libre et format ouvert pour permettre une collaboration aisée avec les partenaires et d'autres institutions, selon que de besoin.

18. Le nouveau site Web de la Convention, également lancé en 2016, a été conçu pour fonctionner en association étroite avec le Pôle de connaissances pour offrir aux parties prenantes à la Convention un accès aisé à l'information pertinente. Des renseignements plus détaillés sur la mise au point du site Web de la Convention figurent dans le document ICCD/COP(13)/4.

19. Le Pôle de connaissances est destiné à servir de plateforme principale aux parties prenantes à la Convention dans le domaine des connaissances, en assurant un accès aisé à des informations provenant de sources multiples, dont :

a) **Les renseignements visant à étayer le programme de définition de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres géré par le Mécanisme mondial en collaboration avec le secrétariat de la Convention et plusieurs partenaires.**

Actuellement, une section du Pôle de connaissances est structurée en fonction des éléments de base pour l'établissement des objectifs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres, élaborés par le Mécanisme mondial en se fondant sur le cadre théorique de la neutralité en matière de dégradation des terres mis au point par l'Interface science-politique et sur les observations communiquées par les pays et les parties prenantes. À mesure que les Parties progresseront dans le processus relatif à la neutralité, le Pôle de connaissances pourra proposer des outils, des connaissances et des informations supplémentaires pour la mise en œuvre de la neutralité selon le cadre prévu ;

b) **L'accès à un large éventail de systèmes pertinents de partage des connaissances du monde entier.** Il s'agit notamment de tous les systèmes de partage des connaissances mentionnés par les pays parties dans le cadre du processus de notification de

2016. En mai 2017, 942 systèmes de partage des connaissances figuraient dans la base de données, proposant des contenus variés et de très grand intérêt, souvent fondés sur des expériences au niveau local<sup>6</sup>. Ainsi, cette base de données constitue un bon point de départ pour développer la composante de recherche (le Portail) du Pôle de connaissances au moyen de nouveaux liens, de façon à améliorer la recherche et l'analyse textuelle des informations échangées par l'intermédiaire de ces systèmes ;

c) **Toutes les informations actualisées (sept fois par jour en moyenne) sur les publications, les articles et les sources d'information pertinentes de la bibliothèque électronique de la Convention, ainsi que l'accès aux données, aux travaux de recherche et aux connaissances des partenaires.** Les dernières mises à jour sont partagées à l'aide des moyens de communication de la Convention, dont le bulletin d'information par courrier électronique ;

d) **Le fichier d'experts indépendants, qui permet une utilisation plus aisée et plus efficace de la base de données<sup>7</sup>.** Le Pôle de connaissances permet aux utilisateurs de rechercher des experts, notamment, par discipline et par pays. En outre, le Pôle de connaissances offre la possibilité à tous les experts d'actualiser leurs informations<sup>8</sup>. En mai 2017, la base de données recensait 1 292 experts désignés par les pays parties. Ces experts sont fréquemment invités par le secrétariat à participer à des activités intéressant la Convention ;

<sup>6</sup> <http://knowledge.unccd.int/home/knowledge-sharing-systems>.

<sup>7</sup> Par la décision 22/COP.12.

<sup>8</sup> <http://knowledge.unccd.int/home/roster-independent-experts-roe>.

e) **Toutes les bonnes pratiques répertoriées dans la plateforme WOCAT sont diffusées par l'intermédiaire du Pôle de connaissances.** Les pays parties sont invités à actualiser leurs bonnes pratiques existantes et à en télécharger de nouvelles<sup>9</sup>.

20. Pour le développement ultérieur du Pôle de connaissances, le secrétariat envisage, sous réserve de la disponibilité de fonds :

a) **De permettre aux pays Parties, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes d'échanger des données d'expérience, des descriptifs et des bonnes pratiques concernant la neutralité de la dégradation des terres et d'autres thèmes liés à l'application de la Convention.** Le contenu du Pôle de connaissances continuera d'évoluer à mesure que les pays avanceront dans la réalisation de l'objectif de neutralité, en mettant l'accent notamment sur les succès enregistrés dans l'utilisation de la neutralité, les pratiques de gestion durable des terres et les projets transformateurs sur le thème de la neutralité. Le Pôle de connaissances peut aussi diffuser des connaissances relatives aux outils et aux sources disponibles pour aider les pays à évaluer les tendances et les facteurs de dégradation, et à assurer un suivi et à rendre compte au sujet de la neutralité. Le secrétariat s'associera à des organisations pour élaborer ce type d'outils liés aux connaissances de sorte qu'ils répondent aux besoins des parties prenantes à la Convention ;

b) **D'améliorer l'accès à l'information technique et scientifique sur les thèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse au moyen d'un outil de recherche et de navigation personnalisable, et d'augmenter le nombre de partenaires en mesure de rendre leur base de données accessible par requête directe (Portail).** Cet outil vise à aider les utilisateurs à obtenir de meilleurs résultats de recherche concernant divers thèmes de recherche et sous différents formats (dont les supports multimédias et les cartes) au moyen d'une analyse automatisée et approfondie du contenu des bases de données des partenaires ;

c) **De continuer d'aider l'Interface science-politique à garantir la diffusion de renseignements, de connaissances et de conseils relatifs aux politiques auprès d'un public plus large d'utilisateurs**<sup>10</sup>. Le Pôle de connaissances contribuera à promouvoir les travaux de l'Interface science-politique. Les produits d'information sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) ainsi que sur d'autres sujets traités par l'Interface science-politique seront disponibles par l'intermédiaire du Pôle de connaissances, ce qui en assurera l'accessibilité par un public plus large d'utilisateurs.

21. Le Pôle de connaissances a pour ambition de devenir la principale source d'information pour les parties prenantes à la Convention, notamment en diffusant des informations pertinentes provenant de diverses sources et en structurant ces informations en fonction des besoins des parties prenantes à mesure qu'elles s'engagent dans le processus de la Convention. Le Pôle de connaissances constitue ainsi un cadre pour l'organisation des informations scientifiques et techniques, la communication de liens vers les outils pertinents et de renseignements sur ces outils, et la mise en commun d'exemples de réussite, d'enseignements et de bonnes pratiques entre les parties prenantes. En regroupant, structurant et diffusant ces renseignements d'origines diverses, le Pôle de connaissances reliera des plateformes et des réseaux nationaux, régionaux et internationaux afin de créer un point d'accès pour le partage de connaissances sur la gestion durable des terres, la DDTS et la neutralité en matière de dégradation des terres. Le Pôle de connaissances a donc vocation à améliorer les connexions et les flux de connaissances entre les sources d'information et les personnes recherchant des informations afin de renforcer la capacité de toutes les parties prenantes à la Convention à apporter une contribution en fonction du cadre stratégique de la Convention et d'après les objectifs de développement durable en général.

<sup>9</sup> <http://knowledge.unccd.int/knowledge-products-and-pillars/access-capacity-policy-support-technology-tools/best-practices-slm>.

<sup>10</sup> Voir le document ICCD/COP(13)/CST/6.

## IV. Conclusions et recommandations

22. Ayant examiné les progrès accomplis dans la diffusion des meilleures pratiques et le développement du Pôle de connaissances de la Convention, le CST voudra peut-être proposer ce qui suit pour examen par la COP.

23. La COP voudra peut-être :

a) Prendre note avec satisfaction des travaux réalisés par le secrétariat en vue du développement du Portail de partage des connaissances scientifiques et du Pôle de connaissances de la Convention, ainsi que de l'amélioration des services de partage des connaissances de la Convention, par l'intégration de divers outils de connaissances en une seule plateforme ;

b) Saluer les efforts déployés par le secrétariat et le WOCAT pour promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres ;

c) Prier le secrétariat de continuer de développer et d'améliorer le Pôle de connaissances, en aidant les parties prenantes à la Convention à échanger des exemples de réussite, des enseignements et des bonnes pratiques provenant de leurs activités de mise en œuvre, et en assurant l'accès aux sources de connaissances des partenaires de manière à faciliter la diffusion des connaissances pertinentes à l'ensemble des parties prenantes ;

d) Encourager les Parties et inviter les autres parties prenantes à continuer d'échanger des renseignements sur les systèmes de partage de connaissances et d'autres renseignements pertinents concernant la DDTS et la gestion durable des terres au moyen du Pôle de connaissances, et inviter les experts désignés par les pays parties à continuer de veiller à ce que l'information figurant dans leur profil sur le Pôle de connaissances soit à jour, notamment en y ajoutant des liens vers les publications récentes pertinentes ;

e) Encourager aussi les Parties et inviter les autres entités qui soumettent des rapports à continuer de présenter des exemples pertinents de meilleures pratiques afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres ;

f) Inviter les pays développés parties, les autres pays qui sont en mesure de le faire et les institutions financières à appuyer le développement, le renforcement et le perfectionnement du Pôle de connaissances.

---